

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU
Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mai 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	27	0	0	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, ANOMAN Matthieu, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GARNICHE Emmanuel, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal, THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

M. le Président ouvre la séance, il fait appel à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Laurent PAQUET fait acte de candidature et il est désigné par le conseil secrétaire de séance.

M. le Président fait appel des délégués communautaires, 27 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

INSTITUTION

Objet : approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour décident d'adopter le procès-verbal du 23 avril 2026.

Objet : désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs, composée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants), est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ; CONSIDERANT que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents soit 27 voix Pour

DECIDE de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée du Président de la CCPV, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

SONT DESIGNES comme commissaires titulaires :

THEYS Michel, LEBLANC Christian, BOUTY Serge, DUMONT Christine, LEONET Antoine, GORGE Christine, MUZETTE Thierry, DUBOIS Barbara, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle.

SONT DESIGNES comme commissaires suppléants :

PLAZANET Mélanie, ANOMAN Matthieu, PAQUET Laurent, SAINTAMAN Jean, CHABANAT Christine, DELEFOSSE Laurent, SOLNON Chantal, DENIZOU Jean-Pierre, ROUSSEAU Sylvie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert.

Objet : désignation des élus au sein des commissions intercommunales

Considérant que les commissions intercommunales constituent des instances consultatives destinées à préparer les travaux du Conseil communautaire ;

Considérant que chaque commission est composée d'un représentant par commune membre, conseiller municipal ou conseiller communautaire, dans la limite de 20 membres ;

Il s'agit de désigner les membres des commissions intercommunales

M. le Président précise que s'il n'y a pas de nom pour certaines commissions, ce sera le maire de la commune par défaut. Des conseillers prennent la parole pour indiquer une tenue des conseils municipaux le 05 juin en raison des élections sénatoriales.

M. le Président suite à ces réponses propose de repousser ce point à un conseil ultérieur. Le Conseil donne un avis favorable à l'ajournement de ce point.

Objet : Désignation des délégués au syndicat Le Lac de Vassivière – modification

Mme Marie-France MAZAUD-WITTMANN a fait connaître sa volonté de ne plus être déléguée titulaire pour siéger au syndicat du lac de Vassivière mais déléguée suppléante. Mme Barbara DUBOIS, actuelle déléguée suppléante, fait acte de candidature pour devenir déléguée titulaire.

Il vous est proposé :

De désigner Mme Barbara DUBOIS, déléguée titulaire au syndicat du lac de Vassivière

De désigner Mme Marie-France MAZAUD-WITTMANN, déléguée suppléante au syndicat du lac de Vassivière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide :

De désigner Mme Barbara DUBOIS, déléguée titulaire au syndicat du lac de Vassivière

De désigner Mme Marie-France MAZAUD-WITTMANN, déléguée suppléante au syndicat du lac de Vassivière

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Monts et Barrages.

Attendu la composition du Conseil de surveillance de l'Hôpital Monts et Barrages (CHIMB), il y a lieu de désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Monts et Barrages (CHIMB).

Il s'agit de désigner le représentant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide :

De désigner M. Emmanuel GARNICHE représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Monts et Barrages (CHIMB).

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Référentiel M57

A chaque renouvellement, le règlement financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Cela peut être lors de la première séance d'installation ou au moment du vote de la première délibération budgétaire (L1612-30).

Il s'agit d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) – référentiel M57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide le règlement budgétaire et financier (RBF) – référentiel M57 proposé et joint à la présente délibération.

Objet : Modification du règlement intérieur

Par courrier en date du 21 mai, le préfet de la Haute-Vienne a fait des observations quant au règlement intérieur adopté lors de la séance du 23 avril dernier – délibération C065-2026 – et notamment l'article 16 qu'il souhaite voir complété dans le cadre de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé et modifié

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé et modifié.

Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des

politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ; 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ; 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ; 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- Le projet de territoire,
- Les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- La gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, ateliers communautaires, commissions thématiques),
- Les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,
- Les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- Les mutualisations (le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi « engagement et proximité ») et la contractualisation (programmation pluriannuelle des investissements, fonds d'investissement local),
- Les relations financières et fiscales « le pacte financier et fiscal » au service de la solidarité et du développement du projet communautaire. Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

FINANCES

Objet : Attribution de subvention aux associations au budget principal 2026

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 et fait état des demandes reçues :

DOMAINE	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2025	DEMANDE 2026	SUB. 2026
Enfance CLSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	F.O.L 87 Eymoutiers	Subvention de fonctionnement	31 761.82 €	38 873.19 €	38 873.19 €
Enfance CLSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	Peyrat Loisirs Jeunes Peyrat le Château	Subvention de fonctionnement	12 000 €	20 000 €	17 800 €
Amicale intercommunale du personnel	Amicale intercommunale du personnel des Portes de Vassivière	Subvention de fonctionnement	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Insertion sociale	Relais d'insertion Solidaire	Subvention de fonctionnement et missions de l'association	11 096.16 €	11 193.20 €	11 193.20 €

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'attribuer les subventions désignées ci-dessus dans la limite des montants maximums votés au budget principal.

La FOL 87 présente une demande en hausse mais la fréquentation est en hausse pour les 0-6 ans. Pour Peyrat loisirs jeunes, les justificatifs de l'augmentation sont moins claires.

Marie-France MAZAUD-WITTMANN dit qu'il y a une augmentation des effectifs dans l'extrascolaire pour les vacances et notamment les séjours. Mais aussi pour les pauses méridiennes. Il faut se rappeler. Que les chiffres de la demande de subvention reviennent à l'année 2022.

Le Président Indique que nous avons les paroles, mais nous n'avons pas les chiffres précis. Nous n'avons aucun doute sur le travail effectué, mais nous devons avoir des justificatifs.

Emmanuel GARNICHE Pourquoi un regard sur le projet et l'encadrement et la politique de la petite enfance à moyen terme. Il faut qu'il y ait une cohérence pédagogique et un suivi sur ce qui est mis en place.

Le Président rappelle qu'il y a un PEDT. Cette compétence a été transféré à ces associations qui ont le devoir de présenter leurs actions, c'est le choix de la CCPV de ne pas être en régie. Il propose qu'il vienne en Conseil pour présenter leur activité.

Emmanuel GARNICHE souhaiterait qu'il y ait une interaction entre les deux.

Le Président rappelle qu'il y a aussi un ALSH pour Bujaleuf, Cheissoux et St Julien le Petit qui ne demande pas de subvention.

Emmanuel Garniche indique que ce sont des petites unités, il faudrait qu'il y ait une coordination et une vision partagée de la pratique.

Chantal SOLNON demande s'il y a des compte rendu de la pratique et financier.

Mélanie PLAZANET évoque les retours des parents sur la qualité des programmes et d'autres qui veulent simplement de la garderie. Le niveau de service dépend des gens et des animateurs.

Emmanuel GARNICHE souhaite qu'il y ait une réflexion au-delà, parce que ses enfants se retrouveront au collège et il faut qu'il y ait des échanges qui se fassent.

Le montant de la subvention est calculé en rapport avec le nombre d'heures d'activités globales sur 2025, la demande de subvention est divisée par le nombre d'heures d'activités. Suite au calcul effectué, la subvention est arrêtée à 2.37 € par heure d'activités en 2025. Un complément pourra être demandé au vue d'un bilan en fin d'année qui montrerait une hausse de l'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'attribuer les subventions désignées ci-dessus dans la limite des montants maximums votés au budget principal.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget principal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe petite enfance

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe du SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe ZAE des Rivières de Bussy

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe centre de santé

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe SPAC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2025 – budget annexe eau potable

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Président quitte la salle au moment des votes des comptes administratifs. La présidence revient à Antoine LEONET qui a été désigné pour assurer la présidence.

Objet : Compte administratif 2025 – budget principal

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget principal de la Communauté de communes dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	4 947 381,05	5 029 224,83	1 442 808,50	A1	1 524 652,28
Investissement	459 267,74	397 840,78	(2)	A2	272 477,05
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	4 488 113,31	4 631 384,05	(3)	A3	1 252 175,23

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	95 425,66	III + IV	B1	-8 221,96
Investissement	I	95 425,66	III	B2	-8 221,96
Fonctionnement	II	0,00	IV	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 516 430,32
Investissement	A2 + B2	264 255,09
Fonctionnement	A3 + B3	1 252 175,23

- Conster, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Conster, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe de la petite enfance

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de la petite enfance dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	539 301,20	507 741,61	4 561,34	A1	-26 998,25
Investissement	93 299,11	28 926,17	(2) 5 279,01	A2	-59 093,93
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	446 002,09	478 815,44	(3) -717,67	A3	32 095,68

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	44 798,18	B1	44 798,18
Investissement	I	0,00	III	44 798,18	B2	44 798,18
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	17 799,93
Investissement	A2 + B2	-14 295,75
Fonctionnement	A3 + B3	32 095,68

- Constat, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Président souhaite que ce budget soit réintégré dans le budget général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constat, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe SPANC

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe du SPANC dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 21 299,10	G 27 190,00	G-A 5 890,90
	Section d'investissement	B 1 944,00	H 392,89	H-B -1 551,11

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 27 339,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 8 746,14 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 23 243,10	Q= G+H+I+J 63 668,04	=Q-P 40 424,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 21 299,10	= G+I+K 54 529,01	33 229,91
	Section d'investissement	= B+D+F 1 944,00	= H+J+L 9 139,03	7 195,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 23 243,10	= G+H+I+J+K+L 63 668,04	40 424,94

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe office de tourisme

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de l'office de tourisme dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	68 652,34	64 613,32	8 057,85	A1 2 018,83
Investissement	4 973,15	1 720,57	5 943,01	A2 2 690,43
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	63 679,19	62 892,75	114,84	A3 -671,60

RESTES A REALISER (4)				
	Depenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(5)
TOTAL	A1 + B1	2 018,83
Investissement	A2 + B2	2 690,43
Fonctionnement	A3 + B3	-671,60

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe ZAE des Rivières de Bussy

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe de la ZAE des Rivières de Bussy dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (t)	Résultat ou solde (A) (t)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	-117 586,97	A1 -117 586,97
Investissement	0,00	0,00	(2) -119 686,40	A2 -119 686,40
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 2 099,43	A3 2 099,43

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-117 586,97
Investissement	A2 + B2	-119 686,40
Fonctionnement	A3 + B3	2 099,43

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe centre de santé

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe du centre de santé dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	139 044,36	171 940,75	2 526,42	A1 35 422,81
Investissement	1 871,00	12 418,28 (2)	-12 226,05	A2 -1 678,77
Dont 1068		12 226,05		
Fonctionnement	137 173,36	159 522,47 (3)	14 752,47	A3 37 101,58

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	35 422,81
Investissement	A2 + B2	-1 678,77
Fonctionnement	A3 + B3	37 101,58

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe SPAC

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe du SPAC dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 360 359,33	G 478 663,12	G-A	118 303,79
	Section d'investissement	B 171 238,09	H 486 833,09	H-B	315 595,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 204 429,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 6 485,44 (si excédent)

		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 531 597,42	Q= G+H+I+J 1 176 410,71	=Q-P 644 813,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 279 839,43	L 92 068,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 279 839,43	= K+L 92 068,79

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 360 359,33	= G+I+K 683 092,18	322 732,85	
	Section d'investissement	= B+D+F 451 077,52	= H+J+L 585 387,32	134 309,80	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 811 436,85	= G+H+I+J+K+L 1 268 479,50	457 042,65	

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :
- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
 - Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Compte administratif 2025 – budget annexe EAU POTABLE

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2025 du Budget annexe eau potable dressé par Vincent ECHASSERIEAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 905 652,30	G 1 099 454,20	G-A 193 801,90
	Section d'investissement	B 409 873,02	H 1 005 242,15	H-B 595 369,13

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		II		III	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 315 525,32	Q= G+H+I+J 2 104 696,35	=Q-P	789 171,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 41 360,00	L 154 956,64
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 41 360,00	= K+L 154 956,64

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 905 652,30	= G+I+K 1 099 454,20	193 801,90
	Section d'investissement	= B+D+F 451 233,02	= H+J+L 1 160 198,79	708 965,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 356 885,32	= G+H+I+J+K+L 2 259 652,99	902 767,67

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Un point est fait sur les impayés en cours en facture d'eau et autre budget. Les sommes sont importantes mais les raisons sont diverses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, le Conseil décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Suite aux votes de l'assemblée, M. Vincent ECHASSERIEAU reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget principal

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le budget principal.

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Principal.

Considérant les éléments suivants :

Reportis	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	333 904,01
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 108 904,49
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	61 426,96
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	143 270,74
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	95 425,86
En recettes pour un montant de :	67 203,70
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 252 175,23

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget principal, comme indiqué ci-dessus.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe petite enfance

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe petite enfance

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe petite enfance ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe petite enfance.

Considérant les éléments suivants :

Reportis	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 279,01
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	717,67
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	64 372,94
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	32 813,35
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	44 798,18
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	14 295,75
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	14 295,75
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	17 799,93

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe petite enfance, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe petite enfance, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe SPANC

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe SPANC

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe SPANC ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe SPANC.

Considérant les éléments suivants :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	8 746,14
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	27 339,01
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 551,11
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	5 890,90
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	33 229,91

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe SPANC, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe SPANC, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe Office de tourisme

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe Office de tourisme

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe Office de tourisme ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe Office de tourisme.

Considérant les éléments suivants :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 943,01
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	114,84
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	3 252,58
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	786,44
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	671,60

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe Office de tourisme, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe Office de tourisme, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe centre de santé

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe centre de santé

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe centre de santé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe centre de santé.

Considérant les éléments suivants :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	12 226,05
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	14 752,47
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	10 547,28
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	22 316,51
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 678,77
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 678,77
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	35 390,21

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe centre de santé, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe centre de santé, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du SPAC

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le Budget annexe du SPAC

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Budget annexe du SPAC ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe du SPAC.

Considérant les éléments suivants :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	6 485,44
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	204 429,06

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	315 595,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	118 303,79

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	279 839,43
En recettes pour un montant de :	92 068,79

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	322 732,85
---	------------

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe du SPAC, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe du SPAC, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°C117-2026 : Affectation des résultats 2025 - budget annexe eau potable

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2025 pour le budget annexe eau potable

Après avoir délibéré le 04 juin 2026 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe eau potable ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du budget annexe eau potable.

Considérant les éléments suivants :

Report	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	595 369,13
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	193 168,90
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	41 360,00
En recettes pour un montant de :	154 956,64
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	193 168,90

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le budget annexe eau potable, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide de statuer sur l'affectation des résultats cumulés pour le budget annexe eau potable, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget principal sur les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 020 (ordre)		20 019,38	
D I 21 21318 202601 020		16 150,00	
D I 21 21318 202602 020		14 000,00	
D I 21 21321 202601 020	16 150,00		
D I 21 21321 202602 020	14 000,00		
D I 21 2152 202502 020		20 019,38	
D I 23 2315 202506 020		12 577,36	
R F 002 002 020		19,38	
R F 731 73113 020	12 000,00		
R F 731 73133 020		20 000,00	
R F 74 74832 020		12 000,00	
R I 001 001 OPFI 01		12 577,36	
R I 021 021 OPFI 020 (ordre)		20 019,38	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 150,00	
	Réductions	62 746,74	20 019,38
Recettes :	Ouvertures		12 000,00
	Réductions	32 596,74	32 019,38
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	18 150,00
Solde Réductions	18 150,00
Ouv. - Réd.	

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

Objet : Décision modificative n°1 au CDS

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget annexe du centre de santé sur les recettes en fonctionnement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 002 002 01		32,60	
R F 74 747888 020	32,60		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures			Solde Ouvertures	32,60
	Réductions			Solde Réductions	32,60
Recettes :	Ouvertures		32,60	Ouv. - Réd.	
	Réductions		32,60		
Equilibre :	Ouv. - Red.				

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée
Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

Objet : Décision modificative n°1 au SPAC

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget annexe SPAC en fonctionnement et en investissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6068		1 500,00	
D F 011 61623		7 500,00	
D F 011 6156		1 000,00	
D F 012 6215		15 000,00	
D F 014 706129	30 000,00		
D F 023 023 (ordre)		4 900,00	
D 121 2158 OPNI		4 900,00	
R F 042 747 (ordre)	70 000,00		
R F 042 777 (ordre)		70 000,00	
R F 75 7581	100,00		
R 1021 021 OPFI (ordre)		4 900,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		30 000,00
	Réductions	4 900,00	29 900,00
Recettes :	Ouvertures		70 100,00
	Réductions	4 900,00	70 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	40 100,00
Solde Réductions	40 100,00
Ouv. - Réd.	

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée
Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe eau potable

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget annexe eau potable en fonctionnement et en investissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215		16 500,00	
D F 65 6588	15 000,00		
D F 67 673	1 500,00		
D I 21 21531 OPNI /CHE	50 000,00		
D I 21 2155 OPNI	10 000,00		
D I 21 21561 OPNI	5 000,00		
D I 21 2157 OPNI	2 500,00		
D I 21 2182 OPNI	15 000,00		
D I 21 2183 OPNI	2 000,00		
D I 21 2188 OPNI	25 000,00		
D I 23 2313 OPNI	90 500,00		
R F 042 747 (ordre)	185 000,00		
R F 042 777 (ordre)		185 000,00	
R I 001 001 OPFI	200 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	200 000,00	16 500,00
	Réductions		16 500,00
Recettes :	Ouvertures	200 000,00	185 000,00
	Réductions		185 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	168 500,00
Solde Réductions	168 500,00
Ouv. - Red.	

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget annexe petite enfance en fonctionnement et en investissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215 4221		10 089,18	
D F 023 023 020 /001 (ordre)	10 089,18		
D I 21 21848 OPNI 4221 /001	1 050,00		
D I 21 21848 OPNI 4221 /002	1 065,00		
D I 21 2188 OPNI 4221 /001	1 500,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	10 089,18		
R I 10 1088 OPFI 4221		7 529,18	
R I 13 1318 OPNI 4221	1 055,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 615,00	10 089,18
	Réductions		10 089,18
Recettes :	Ouvertures	11 144,18	
	Réductions	7 529,18	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 560,00
Solde Réductions	2 560,00
Ouv. - Red.	

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

Objet : Demande de subvention pour des travaux d'assainissement non collectif

Dans le cadre des subventions pour les travaux d'assainissement non collectif, la Communauté de communes a reçu 1 demande conforme pour pouvoir y prétendre.

Demande de subvention pour des travaux d'assainissement non collectif pour Mme TRIBOTE Lucie d'Eymoutiers.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 300 € à Mme TRIBOTE Lucie d'Eymoutiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 300 € à Mme TRIBOTE Lucie d'Eymoutiers.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Autorisation de signature d'un devis suite à mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le fonctionnement de la station d'épuration d'Eymoutiers

Le 23 avril 2025, la Communauté de communes des Portes de Vassivière a conclu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Larbre Ingénierie pour le fonctionnement de la station d'épuration d'Eymoutiers. En effet, plusieurs dysfonctionnements

ont entraîné une dégradation du fonctionnement de la station et vont à court terme entraîner une dégradation importante des performances épuratoires de celle-ci.

Les interventions à prévoir sont les suivantes :

- Equipement d'une mesure de débit sur le trop-plein d'entrée de la station (point réglementaire A2).
- Remplacement du tamis rotatif en entrée de station, l'équipement en place n'assurant plus son rôle de piégeage des sables, graisses et autres déchets depuis plus d'un an du fait de sa vétusté.
- Bassin d'aération :
 - ✓ Une bathymétrie a été réalisée en 2020 et avait conclu à un ensablement important du bassin, en moyenne de 1 m, entraînant des mouvements d'effluents pouvant expliquer les dégâts sur l'agitateur et recouvrant les rampes d'aération fines bulles
 - ✓ Curage du bassin à établir en fonction des nouvelles quantités caractéristiques des sables en place. Renouvellement à minima des tubes d'aération fines bulles.
 - ✓ Remise en place de l'agitateur.

Ce sont les premiers constats qui ont été notamment faits.

Suite à ces constats, Larbre Ingénierie a réalisé a consulté des entreprises pour :

- la fourniture et la pose d'un tamis rotatif ANDRITZ GIRAPAC ;
- Le câblage et la mise en route de l'ouvrage.

L'estimation de ces travaux était de 39 927 €.

Trois entreprise ont répondu et c'est l'entreprise CGS qui présente la proposition la mieux disante dans ce dossier pour une offre de 42.000 € HT.

Attendu qu'il s'agit de travaux d'urgence et risquant à court terme d'entraîner une dégradation importante des performances épuratoires de celle-ci, il est possible de demander de façon dérogatoire de la DETR dont le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État DETR	12 600 €	30%	Sollicité
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	12 600 €	30%	
Autofinancement	29 400 €	70%	
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	29 400 €	70%	
Coût Total HT	42 000 €	100%	

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer le devis ;
- Valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;
- Autoriser Monsieur Le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat.

Lolita DALLIERE-ROZENFELD demande quel type de curage est fait. Il s'agit d'un hydrocurage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide :

- D'autoriser M. le Président à signer le devis ;
- Valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;
- Autoriser Monsieur Le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat.

PISCINE INTERCOMMUNALE

Objet : Autorisation de signature de conventions

La Communauté de communes est compétente dans le cadre de la gestion de la piscine intercommunale.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer des conventions avec :

- Les établissements scolaires et le collège d'Eymoutiers dans le cadre des leçons de natation dispensés par ceux-ci pour l'accès à la piscine pour le mois de juin et juillet 2026
- Le CADA pour l'accès à la piscine pour l'été 2026

- L'association Canoë-Kayak d'Eymoutiers pour l'activité de kayak (esquimautage) au mois de juin 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, le Conseil décide d'autoriser M. le Président à signer des conventions avec :

- Les établissements scolaires et le collège d'Eymoutiers dans le cadre des leçons de natation dispensés par ceux-ci pour l'accès à la piscine pour le mois de juin et juillet 2026
- Le CADA pour l'accès à la piscine pour l'été 2026
- L'association Canoë-Kayak d'Eymoutiers pour l'activité de kayak (esquimautage) au mois de juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'Assemblée de la tenue d'un séminaire le vendredi 3 juillet prochain au village vacances de Nedde.

Le Président fait état de la Conférence des présidents qui s'est tenu au syndicat des ordures ménagères. Il a été évoqué la question des surtaxes par rapport au tonnage des déchets. Notre territoire est très en retard sur le poids par habitant. Et nous risquons de payer des surtaxes.

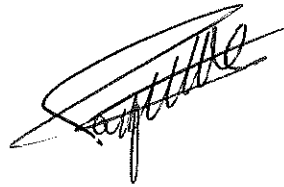
Laurent PAQUET Indique le poids du tourisme et des résidences secondaires dans la création des déchets.

Emmanuel GARNICHE Estime qu'attendu la moyenne d'âge sur le territoire, il est difficile pour beaucoup de personnes d'amener le tri au point de collecte et cela retombe sur les résidents.

Monsieur le Président. A indiqué avoir soutenu une politique publique incitative mais non punitive. Il faut qu'il y ait des efforts, qu'il soit fait. D'un tous les secteurs, mais ce sera difficile.

Sylvie ROUSSEAU Team qu'il faut expliquer pourquoi on paye, ce n'est pas seulement une question d'âge mais de mentalité.

La séance est levée à 19 h 49

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Rousseau', written over a horizontal line.